

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
VILLE DE LOUISEVILLE

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC, est par la présente, donné par la soussignée greffière de la Ville de Louiseville :

QUE, lors de la séance ordinaire du lundi 8 mai 2017 à 19h00, à l'hôtel de ville, situé au 105, avenue Saint-Laurent, à Louiseville, le conseil municipal de la Ville de Louiseville statuera sur les démarches en dérogations mineures pour les dossiers ci-dessous mentionnés. Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement aux demandes de dérogations mineures décrites ci-après :

ADRESSE CIVIQUE : 1^{ère} avenue - Matricule : 4824-10-5739;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Une partie du lot 4 021 371 du cadastre officiel du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser le tracé de rue de la 1^{ère} avenue à desserte locale, se terminant en cul-de-sac sans cercle de virage, suite à la fermeture d'une partie de la 3^e rue pour des fins municipales, lequel tracé ne respectera pas le règlement de lotissement no. 52, article 29, 1^e paragraphe :

- Emprise du cercle de virage autorisé : 30,0 m
- Emprise du cercle de virage demandé : 0,0 m

ADRESSE CIVIQUE : 471, rue Baril - Matricule : 4723-61-9279;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 5 458 405 du cadastre officiel du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas la hauteur maximale autorisée par le règlement de zonage no. 53 article 91, 3^e paragraphe, alinéa c) :

- Hauteur maximale autorisée : 5,0 m
- Hauteur maximale demandée : 6,2 m

Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas la superficie maximale autorisée par le règlement de zonage no. 53 article 91, 2^e paragraphe, alinéa b) pour un terrain de moins de 2 000,0 m² :

- Superficie maximale autorisée : 70,0 m²
- Superficie maximale demandée : 75,0 m²

ADRESSE CIVIQUE : 255, avenue Saint-Laurent - Matricule : 4724-51-7008;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 409 076 du cadastre officiel du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation de deux enseignes autonomes, lesquelles ne respectent pas la projection au sol minimale requise par rapport à toutes lignes de terrain par le règlement de zonage no. 53, article 185, 1^e paragraphe pour la zone 129 :

- Projection minimale autorisée par rapport à toutes lignes de terrain : 1,0 m
- Projection minimale demandée par rapport à toutes lignes de terrain : 0,2 m

Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser le nombre maximal d'enseignes autonomes, lequel ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 187, 3^e paragraphe pour une superficie totale de local occupée inférieure à 500 m² ou moins :

- Nombre maximal d'enseigne autonome autorisé : 1
- Nombre maximal d'enseigne autonome demandé : 2